

LA PROTECTION CIVILE A LA

Ce n'est pas quand la maison brûle qu'on l'assure contre l'incendie

Qu'un cataclysme s'abatte sur une région ou sur un pays, de nombreuses vies humaines — c'est certain — seront sauvées si on peut mettre en œuvre tout de suite, avec cohésion, les moyens de lutte appropriés. Pour être à même de faire face aux catastrophes éventuelles, il faut prévoir les possibilités de défense auxquelles on peut recourir.

Voilà pourquoi le Gouvernement belge a décidé de créer, à l'exemple de nombreux pays (1), un Corps de Protection civile, qui est actuellement attaché au ministère de l'Intérieur.

Qu'est-ce que le Corps de Protection civile ?

Cet organisme est chargé de préparer, en période normale, la protection de la population et du patrimoine national contre les conséquences immédiates de calamités telles que cataclysmes, inondations, faits de guerre. En cas de sinistre, il assurera le sauvetage des personnes et des biens et distribuera des secours.

Quelques-unes de ses attributions

— Remise en état et construction d'abris ;

(1) Notamment la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, les U.S.A., la Russie, la Suède. A noter que ce dernier pays n'a plus connu la guerre depuis plus de 150 ans et que sa protection civile est considérée comme la meilleure d'Europe.

- Etablissement d'un réseau d'alerte couvrant toute la Belgique ;
- Création de réseaux de transmissions à travers le pays ;
- Classification des œuvres d'art et constitution, pour chacune d'elles, d'un dossier comportant les mesures à prendre pour les protéger s'il le fallait ;
- Organisation des forces de protection civile sur le plan communal, régional, provincial et national.

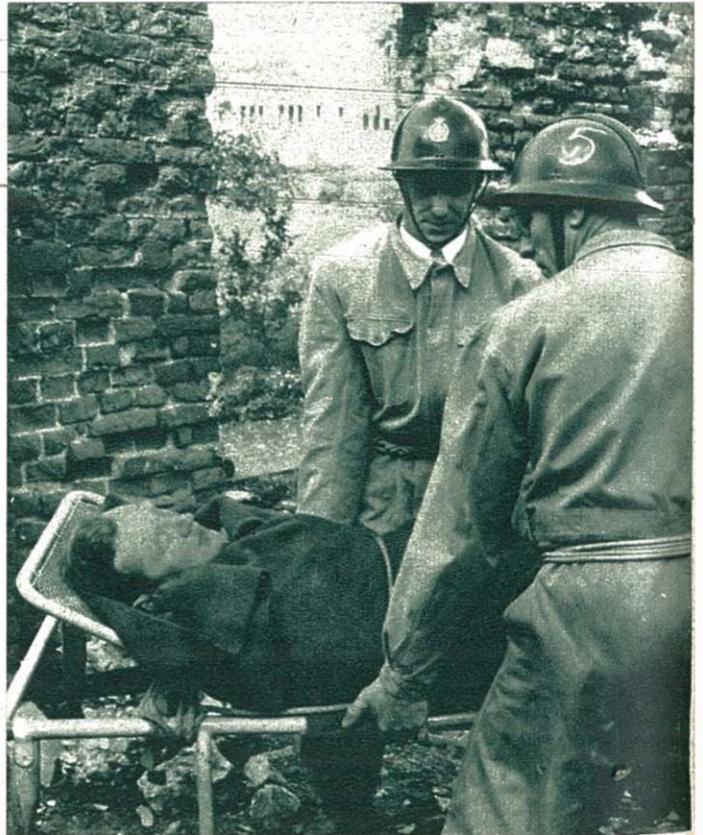
Ces forces ont notamment pour mission d'organiser la police des sinistres, de ramasser les blessés, de lutter contre le feu, de déblayer les voies de communications, de rassembler les sans-abri et éventuellement de détecter les zones contaminées.

A la S. N. C. B.

Des dispositions spéciales sont mises au point pour protéger les usines et d'autres grosses entreprises. C'est ainsi que la S.N.C.B. a accepté d'envisager elle-même la protection de son personnel et de ses installations.

A cet effet, elle a fait appel à des volontaires (1). Ceux-ci sont invités à signer un contrat par lequel ils s'engagent à suivre, pendant trois ans, les cours d'agent de Protection civile. Ces cours (rémunérés) ont lieu en dehors des heures de service, dans des locaux ou sur le domaine de la Société.

(1) Voir avis 4 S.T. du 29 octobre 1957.



S. N. C. B.

Ils sont donnés, sous les auspices du ministère de l'Intérieur, par des instructeurs, pour la plupart eux-mêmes cheminots, qui ont été formés à l'école de la Protection civile (1).

L'écolage des instructeurs S. N. C. B.

Cette école, dirigée par M. J. Lacrosse, est installée dans un vieux château, à Florival, coin pittoresque du Brabant wallon, entre Archennes et Pérot.

L'écolage dure six semaines consécutives. Les cours ont lieu journalièrement de 8 h. 30 à 12 h. (cours théoriques) et de 14 h. à 16 h. 30 (démonstrations et exercices). La dernière semaine est réservée aux examens.

Salle de lecture, bar, cinéma agrémentent le séjour des candidats instructeurs ; on jouit d'ailleurs à Florival du confort que l'on apprécie dans les bons hôtels : chambre à coucher individuelle, salle de bains, douche et cuisine excellente...

L'école fournit à chaque candidat instructeur un équipement

(1) Voir avis n° 1 S.T. de juillet 1957.



L'école de Florival.

complet pour la durée des cours : salopette, casque, chaussures, ceinture, masque, etc.

Six professeurs dispensent les cours théoriques et pratiques :

— L'organisation de la Protection civile ;

- Le système d'alerte employé en Belgique ;
- Les explosifs et leurs effets ;
- La construction des bâtiments et les différents genres d'effondrements ;
- La reconnaissance des dommages et des dangers qui menacent les sauveteurs ;
- Les différentes méthodes d'application de la respiration artificielle ;
- L'emploi des civières ordinaires ou de fortune ;
- Le transport à bras d'homme par-dessus les débris ;
- Le maniement de la pompe à incendie ;
- Le masque : genre, entretien, port et emploi ;
- L'identification des morts et des blessés ;
- L'identification des gaz asphyxiants ;
- Les nœuds ;
- L'emploi des appareils de mesure pour le calcul de la radio-activité.

Le terrain d'exercice et le parc comprennent notamment :

- Une rue de maisons détruites, comme si elles avaient été bombardées ;

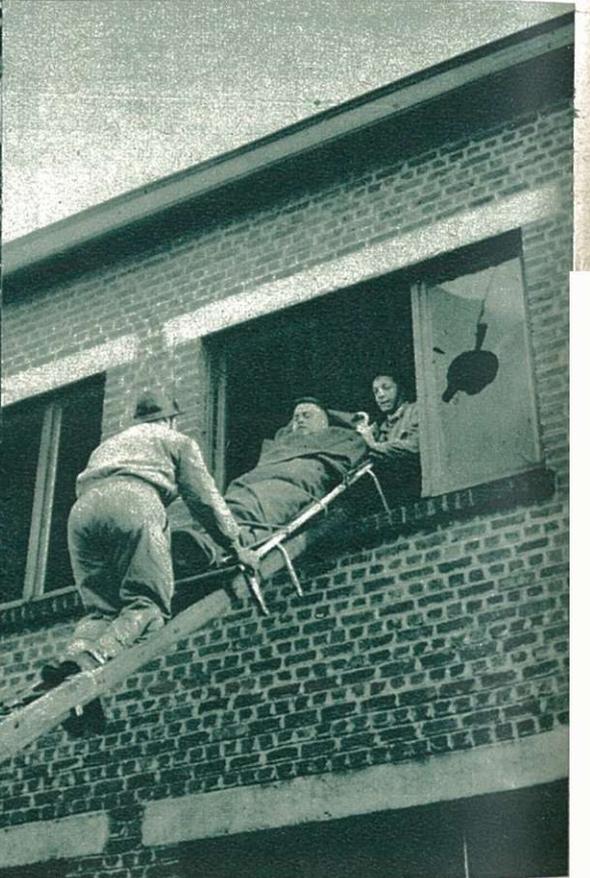




des appareils de mesure de la radio-activité, des civières, achèvent la mise en scène des différents exercices.

Après une session de 30 jours ouvrables, les candidats instructeurs ont acquis les connaissances indispensables à leurs fonctions futures ; de plus, ils se sont forgé un esprit « protection civile », grâce auquel ils se sentent prêts à remplir leur mission, s'il le fallait.

Les lauréats cheminots seront, plus tard, incorporés comme « chefs de groupe » dans la hiérarchie de la Protection civile de la Société, et prendront la direction d'une trentaine d'agents « volontaires ».



- Une haute tour de manœuvres, destinée aux exercices de saut et de sauvetage des victimes en partant d'une certaine hauteur ;
 - Un tunnel obstrué sous les décombres ; il sert à enseigner les manières de sauver les victimes ensevelies sous les bâtiments qui se sont écroulés et qui ne peuvent être déblayés ;
 - Une chambre à gaz, où les élèves apprennent à s'habituer au port du masque ;
 - Des huttes d'un type spécial qui servent à enseigner la lutte contre les foyers d'incendie ;
 - Des types d'abri qui ont fait leurs preuves.
- Des bombes fumigènes ou incendiaires, des pétaards, des victimes volontaires, une pompe à incendie,

